

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société **BIOCEANOR**, société par actions simplifiée, au capital de 70 916,10€, dont le siège social est situé 1360 route des Dolines, les Cardoulines B3, 06560 VALBONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n° 834 336 570, (ci-après « **BIOCEANOR** ») fournit au professionnel, personne physique ou morale, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent, identifié comme client de BIOCEANOR dans la Proposition Commerciale (ci-après le « **Client** ») :

- la Plateforme au Client et les Services en abonnement, en contrepartie du complet paiement de leur prix (ci-après les « **Conditions Générales d'Abonnement** » ou « **CGA** »)
- La fourniture des services (ci après, les « **Conditions Générales de Prestations de Services** » ou « **CGPS** »)

Préambule

Les termes suivants, lorsque la lettre initiale est en majuscule, auront le sens défini ci-après, au singulier ou au pluriel :

- (i) **CGV** : Conditions Générales de Ventes qui incluent les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Générales de Prestations de Services.
- (ii) **CGA** : désigne les conditions générales d'abonnement ;
- (iii) **CGPS** : désigne les Conditions Générales de Prestations de Services
- (iv) **Abonnement** : désigne la formule d'abonnement choisie par le Client selon les options sélectionnées.
- (v) **Service de Prédiction** : désigne le service de prédiction développé par BIOCEANOR et mis à disposition du Client via la Plateforme ou via une API intégrée dans le logiciel utilisé par le Client.
- (vi) **Client** : désigne tout professionnel, personne physique ou morale, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent, identifié comme client de BIOCEANOR dans la Proposition Commerciale.
- (vii) **Données** : désigne les données de qualité de l'eau récoltées par le Matériel ou directement par les équipements du Client et traitées sur la Plateforme.
- (viii) **Droits de Propriété Intellectuelle** : désigne tous droits associés aux œuvres de l'esprit y compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur, tous droits de propriété relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, droits des producteurs de bases de données, noms de domaines, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le monde entier, d'ores et déjà ou ultérieurement déposés ou enregistrés.
- (ix) **Fonctionnalités** : désigne l'ensemble des fonctionnalités proposées par BIOCEANOR, sur la Plateforme, à savoir (i) le traitement des Données récoltées par le Matériel ou par les équipements du Client, (ii) les services de prédiction des paramètres physico-chimiques liés à la qualité de l'eau et (iii) les options de services d'alertes, d'analyse de Données et d'aide à la décision
- (x) **Matériel** : dispositifs et capteurs de mesure de la qualité de l'eau ayant des capacités de communication avec la Plateforme, pouvant être commandés par le Client à BIOCEANOR, dans les conditions prévues aux CGV Matériel.
- (xi) **Partie(s)** : désigne individuellement BIOCEANOR ou le Client et collectivement BIOCEANOR et le Client.
- (xii) **Plateforme** : désigne la solution logicielle AquaREAL développée et éditée par BIOCEANOR, permettant d'accéder aux Fonctionnalités.
- (xiii) **Proposition Commerciale** : désigne le document signé par les Parties, ayant pour objet la souscription par le Client aux Services et, le cas échéant, aux Matériels et autres services proposés par BIOCEANOR. Il comprend notamment la description des Services et autres éléments souscrits, les conditions tarifaires ainsi que toutes autres conditions particulières négociées entre les Parties.
- (xiv) **Services en abonnement** : désigne les services proposés par BIOCEANOR et décrits à l'article 2 de la Partie 2 des présentes CGV auxquels le Client peut souscrire sous forme d'abonnement.
- (xv) **Services** : désigne les services sur mesure proposés par BIOCEANOR et décrits à l'article 1 de la partie 1 des présentes CGV.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS

BIOCEANOR propose les services suivants, qu'elle réalise sur demande du Client telle que précisée dans la Proposition Commerciale (ci-après individuellement ou collectivement la(les) « **Service(s)** »).

1.1. Développements spécifiques

Sur demande du Client, BIOCEANOR peut être amenée à réaliser des développements spécifiques. A cette fin, le Client s'engage à remettre à BIOCEANOR un cahier des charges décrivant les besoins spécifiques de ce dernier en termes de développements et/ou d'adaptations à apporter à la Plateforme ou aux fonctionnalités de prédiction des paramètres physico-chimiques liés à la qualité de l'eau (le « **Cahier des charges** »), à partir duquel BIOCEANOR va pouvoir analyser la faisabilité du projet et déterminer les caractéristiques des développements spécifiques à réaliser, en termes de fonctionnalités et de performances.

La proposition commerciale récapitule (i) la description des prestations à réaliser pour répondre aux besoins exprimés du Client, (ii) le planning de réalisation prévu, (iii) le prix des prestations, (iv) le prix de l'assistance technique et fonctionnelle en résultant, ainsi que (v) toutes autres conditions particulières applicables (ci-après la « **Proposition Commerciale** »). Les travaux de développement commenceront à compter de l'acceptation écrite de la Proposition Commerciale par le Client. L'acceptation de la Proposition Commerciale emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes CGPS ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Le Client reconnaît et accepte expressément que la réalisation de développements spécifiques pour le compte du Client n'entraîne, sauf stipulation contraire, aucun transfert à son profit des Droits de Propriété Intellectuelle résultant de ces développements. BIOCEANOR demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux développements spécifiques. Le Client bénéficiera d'un droit de licence, pour la durée convenue entre les Parties et précisée dans la Proposition Commerciale, pour le monde entier, une licence exclusive, non-cessible, non-transférable, sans droit de sous-licence, d'accès et d'utilisation des développements, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle.

Les délais de réalisation précisés à la Proposition Commerciale sont donnés à titre indicatif. BIOCEANOR fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison des développements, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de retard ni ouvrir droit à indemnités ou recours au profit du Client. En cas de retard prévisible de livraison, BIOCEANOR informera par email le Client des délais de retard à prévoir.

En tout état de cause, les délais indiqués dans la Proposition Commerciale seront caducs en cas de force majeure, ou en cas de besoins nouveaux exprimés par le Client et non pris en compte dans le Cahier des charges et/ou la Proposition Commerciale.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement et activement dans le cadre de leurs relations contractuelles définies aux présentes. Elles s'engagent à exécuter leurs engagements avec une parfaite bonne foi notamment en communiquant, signant et délivrant toutes informations et tous documents, en concluant tous actes ou contrats, ainsi qu'en prenant toutes décisions ou entreprenant toutes actions qui pourraient être rendues nécessaires en vue d'assurer la réalisation des développements spécifiques. Le Client reconnaît que à ce propos le respect des délais de réalisation est, en tout état de cause, subordonné à son exécution de son obligation générale de collaboration.

Si les développements spécifiques sont intégrés à la plateforme Aquareal ("**la Plateforme**"), ils seront livrés au Client dans la dernière version de la Plateforme par le biais d'une mise à jour de celle-ci. Le Client est informé que la mise à jour peut rendre tout ou partie de la Plateforme momentanément indisponible. Le Client sera informé sept (7) jours calendaires avant la livraison effective de la mise à Jour. BIOCEANOR fera ses meilleurs efforts pour effectuer la mise à Jour en évitant, autant que faire se peut, de perturber l'utilisation de la Plateforme par les utilisateurs. Cependant, le Client reconnaît et accepte expressément que la mise en place de la mise à Jour peut être réalisée à tout moment (pendant et/ou hors heures ouvrées) et rendre tout ou

partie de la Plateforme momentanément indisponible, sans que cela ne puisse entraîner la responsabilité de BIOCEANOR, ni ouvrir droit à de quelconques recours ou droits au profit du Client.

Si les développements spécifiques sont indépendants de la Plateforme, ils seront livrés au Client selon les modalités et conditions convenues par écrit entre les Parties.

1.2. Etudes et aide à la décision

BIOCEANOR propose des services d'analyse et conseil sur-mesure. Sans que cette liste ne soit exhaustive, BIOCEANOR propose des prestations d'analyse et corrélations des données de la qualité de l'eau en milieu aquatique et une aide à la décision associée. A cette fin, le Client est invité à détailler à BIOCEANOR ses besoins spécifiques par écrit. A partir de ces informations, BIOCEANOR va pouvoir analyser la faisabilité de la demande et déterminer l'échéance, les coûts et les modalités de livraison d'une étude ou analyse sur-mesure.

Cette prestation fera l'objet d'une Proposition Commerciale récapitulant les besoins du Client, l'échéance et les modalités d'intervention de BIOCEANOR. Les prestations commenceront à compter de l'acceptation écrite de la Proposition Commerciale par le Client. L'acceptation de la Proposition Commerciale emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes CGPS ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 2 - COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes leurs obligations dans cet esprit.

Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution des CGPS. En conséquence, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne réalisation des Services, et plus généralement à la bonne exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toutes difficultés qui pourraient survenir lors de la réalisation des Services, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Aux fins de faciliter cette collaboration, BIOCEANOR et le Client désignent respectivement un interlocuteur responsable, chef de projet, qui sera en charge de centraliser les informations. Des réunions pourront se tenir entre les Parties afin de suivre l'évolution de la fourniture des Services.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

3.1. Prix

Le prix des Services est fixé dans la Proposition Commerciale. Il s'entend en euros hors taxes. Le cas échéant, la TVA sera ajoutée, à son taux applicable à la date de facturation.

3.2. Prise en charges de frais

Le Client prendra à sa charge les dépenses raisonnables liées aux frais de déplacement, d'immobilisation et/ou de séjour des équipes de BIOCEANOR, lorsqu'elles doivent intervenir sur le(s) site(s) du Client, dans les conditions et selon les tarifs définis dans la Proposition Commerciale.

3.3. Conditions de règlement

Sauf s'il en a été convenu autrement entre les Parties dans la Proposition Commerciale, les factures sont exigibles et payables à réception, par virement bancaire. Le Client accepte expressément que les factures lui soient adressées par email.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

ARTICLE 4 - DUREE – RESILIATION

4.1. Durée

Les CGPS sont conclues à compter de la signature de la Proposition Commerciale et demeurent en vigueur pendant jusqu'au complet achèvement des Services souscrits.

4.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier les CGPS, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de trente (30) jours calendaires. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

4.3. Conséquences de l'expiration ou de la résiliation

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation des CGPS demeurent acquises à BIOCEANOR. A l'expiration des CGPS ou à la date de prise d'effet de sa résiliation, toutes les sommes qui resteraient dues par le Client à BIOCEANOR deviendront immédiatement exigibles.

A l'expiration ou résiliation des CGPS, pour quelque cause que ce soit, BIOCEANOR cessera d'initier tout Service. Le Client cessera également immédiatement d'utiliser les Services fournis.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse, BIOCEANOR est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Services au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de BIOCEANOR toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre. Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fera des Services, qui sont fournis « en état » sans garantie d'aucune sorte.

BIOCEANOR n'est responsable que des dommages directs causés au Client, consécutifs à une faute prouvée de BIOCEANOR dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles. En aucun cas, BIOCEANOR ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant des Services.

En tout état de cause, l'hypothèse où la responsabilité de BIOCEANOR serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de BIOCEANOR sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant dû par le Client au titre du Service à l'origine de la responsabilité de BIOCEANOR.

Sauf convention expresse contraire, le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de BIOCEANOR après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

ARTICLE 6 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit de solliciter le personnel de BIOCEANOR ayant participé à la réalisation des Services, pendant l'exécution des CGPS et pendant deux (2) ans à compter de sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Toute violation dûment constatée de cette obligation entraînera, après mise en demeure adressée par BIOCEANOR au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation de plein droit des CGPS, ainsi que le versement à BIOCEANOR d'une indemnité équivalente aux deux (2) dernières années de salaire brut de la personne concernée.

PARTIE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES CGA

La souscription à un Abonnement est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGA.

La signature de la Proposition Commerciale par le Client vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGA et son engagement à en respecter le contenu. Le Client reconnaît avoir lu la Proposition Commerciale, les CGA y annexées et en avoir entièrement compris les termes, préalablement à la signature.

Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations préalables nécessaires à l'estimation de ses besoins. En acceptant la Proposition Commerciale, il reconnaît qu'elle est le reflet de ses besoins exprimés à BIOCEANOR.

Les CGA prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document émanant du Client. Le Client déclare qu'il accepte les CGA en son nom, pour son compte ou celui de ses clients professionnels, et pour ses besoins professionnels.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES EN ABONNEMENT BIOCEANOR

2.1. Mise à disposition de la Plateforme

2.1.1. Prérequis techniques

Pour accéder à la Plateforme et l'utiliser, le Client doit disposer d'un équipement informatique, muni d'une connexion internet haut débit et d'un navigateur web (Google Chrome ou Mozilla Firefox, de préférence).

Tous les coûts afférents à l'accès à la Plateforme et à son utilisation que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet sont exclusivement à la charge du Client. Le Client est seul responsable du bon fonctionnement et de la sécurisation appropriée de son équipement informatique ainsi que son accès internet.

Pour utiliser la Plateforme le Client doit disposer de dispositifs de captage des Données compatible avec la Plateforme. Le Client peut acheter le Matériel proposé par BIOCEANOR conformément aux CGV Matériel ou utiliser son propre matériel.

2.1.2. Modalités de la mise à disposition

BIOCEANOR met à disposition du Client la Plateforme, en mode SaaS (Software as a Service) depuis un navigateur web, dans les conditions de la licence d'utilisation définie à l'article 6.2 ci-après.

Lors de l'activation du service, BIOCEANOR adressera au Client, par email, un lien hypertexte invitant à créer son compte avec son identifiant et son propre mot de passe (ci-après les « **Codes d'accès** »).

Les Codes d'accès au compte sont personnels, confidentiels et intransmissibles. BIOCEANOR recommande au Client de choisir des Codes d'accès complexes, en tout état de cause le Client est responsable du choix de ses Codes d'accès. Ils sont exclusivement réservés à l'usage des utilisateurs nommément désignés. Ils ne peuvent,

de quelque manière que ce soit, être communiqués à des tiers ou réutilisés, chez le Client ou non, par une personne autre que l'utilisateur désigné.

Le Client doit notifier toute perte ou vol des identifiants à BIOCEANOR pour en permettre l'annulation.

La Plateforme sera utilisée sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Client. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client, sans que cette liste soit limitative, (i) la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, contre tout virus et intrusions ; (ii) le respect des prérequis techniques tels que définis à l'article 4.1 ci-avant ; (iii) les erreurs commises dans l'utilisation de la Plateforme ; et (iv) l'utilisation des Codes d'accès permettant d'accéder et d'utiliser la Plateforme.

2.1.3. Maintenance préventive et évolutive

BIOCEANOR fait ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de la Plateforme.

En tant que de besoin et à sa discrétion, BIOCEANOR assurera une maintenance préventive et évolutive de la Plateforme et fournira au Client les mises à jour et évolutions fonctionnelles de la Plateforme permettant (i) de maintenir la Plateforme en conformité avec la législation et la réglementation française en vigueur, (ii) d'adapter la Plateforme à l'évolution technologique des réseaux et des équipements informatiques, (iii) de prévenir d'éventuels dysfonctionnements et/ou (iv) d'améliorer l'utilisation de la Plateforme.

BIOCEANOR informera le Client avant la mise en œuvre d'une telle maintenance dans un délai raisonnable et lui indiquera la durée prévisible d'indisponibilité de la Plateforme. Cette durée n'est donnée qu'à titre indicatif. BIOCEANOR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter au maximum les perturbations possibles dans l'utilisation de la Plateforme par le Client liées à la réalisation de la maintenance, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas d'indisponibilité de ce fait, ni ouvrir droit à indemnités ou recours au profit du Client.

2.1.4. Maintenance corrective

Pendant la durée de l'Abonnement, BIOCEANOR assurera la maintenance corrective de la Plateforme et. En cas de découverte d'un dysfonctionnement par le Client, celui-ci devra la notifier promptement à BIOCEANOR par email à support@bioceanor.com. Pour être traitée, l'anomalie devra être reproductible, et décrite par le Client de manière précise et documentée.

BIOCEANOR fera alors ses meilleurs efforts pour corriger les anomalies dans les meilleurs délais, avec le moins de perturbations possibles dans l'utilisation de la Plateforme par le Client. La méthode de traitement de l'anomalie sera laissée à la discrétion de BIOCEANOR et pourra prendre la forme d'une correction de programme, de la fourniture d'une solution de contournement ou de tout autre moyen permettant d'éviter la reproduction de l'anomalie concernée.

Sans préjudice de toute autre disposition des CGA, BIOCEANOR sera dégagée de plein droit de toute obligation et responsabilité au titre de la maintenance dans les cas suivants : (i) en cas de manquement du Client à son obligation de collaboration, ou à son obligation de paiement, (ii) dans le cas où l'anomalie résulterait d'une mauvaise utilisation de la Plateforme ou d'une utilisation de la Plateforme non-conforme aux dispositions des CGA, d'une intervention du Client ou d'un tiers sur la Plateforme non autorisée préalablement par écrit par BIOCEANOR, ou d'un programme informatique non fourni par BIOCEANOR.

2.2. Mise à disposition du Service de Prédiction

BIOCEANOR met à disposition du Client qui y a souscrit le Service de Prédiction via la Plateforme ou sous la forme d'une API intégrée au logiciel que le Client utilise.

Les Données faisant fonctionner le Service de Prédiction sont récupérées selon les modalités de l'article 4.1. Dans le cas d'une API, le Client est invité à se rapprocher de son éditeur de logiciel pour y intégrer l'API afin d'accéder à l'ensemble des résultats du Service de Prédiction.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES SERVICES EN ABONNEMENT

3.1. Paramétrage

Si le Client souscrit au Service de Prédiction des paramètres physico-chimiques liés à la qualité de l'eau que ce soit via la Plateforme ou via l'API, cela nécessite l'intervention de BIOCEANOR pour la mise en place de la connexion avec les Données du Client et la configuration du Service de Prédiction aux spécificités du Client.

Le Client est invité à envoyer l'intégralité de l'historique des Données à BIOCEANOR dans un format standard type .csv ou .xlsx

Si le Client a souscrit à la Plateforme, BIOCEANOR y intègre les Données pour permettre au Client de les visualiser.

Dans tous les cas, BIOCEANOR intègre les Données au Service de Prédiction et l'alimente régulièrement par les Données du Client collectées directement grâce au matériel du Client ou installé par BIOCEANOR. Le Client fournit à BIOCEANOR une API avec la documentation associée.

La détermination, la durée, le coût et les modalités de déroulement de cette prestation sont détaillés dans la Proposition commerciale.

3.2. Formation

Préalablement ou au moment de la mise à disposition des Services en abonnement, BIOCEANOR ou ses prestataires agréés pourront assurer auprès du Client une formation initiale à leur utilisation, à distance, ou à la demande du Client en présentiel. La détermination, la durée, les coûts et les modalités de déroulement de la formation sont détaillés dans la Proposition commerciale. Si le Client fait une demande de formation initiale en présentiel, les frais engendrés (déplacement, repas, logement...) lui seront facturés sur présentation des factures correspondantes.

3.3. Hotline

BIOCEANOR assurera, pendant la durée de l'Abonnement, une hotline électronique du Client, relative à l'utilisation et au fonctionnement des Services en abonnement. La hotline sera disponible du lundi au vendredi, de 9h à 18h (CET), hors week-end et jours fériés (les « **Jours Ouverts** »), en s'adressant à l'adresse email **support@bioceanor**. BIOCEANOR fera ses meilleurs efforts pour tenter de répondre à la requête du Client dans un délai raisonnable à compter de sa notification par le Client, sans que la résolution définitive de celle-ci ne puisse être garantie. Il est rappelé que la hotline n'a pas vocation à assurer la formation de l'utilisateur à l'utilisation et au paramétrage des Services en abonnement, ni répondre à des questions de maintenance. Toute demande de formation à l'utilisation, le paramétrage des Services en abonnement ou de maintenance feront l'objet d'une proposition commerciale.

ARTICLE 4 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1. Droits de propriété de BIOCEANOR

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Services en abonnement, en ce compris l'architecture, les codes sources et bases de données de la Plateforme et algorithmes, ainsi que tous les signes distinctifs associés (marques, logos, dénominations), y compris les Droits de Propriété Intellectuelle associés, sont et demeureront la propriété exclusive de BIOCEANOR ou des tiers ayant autorisé BIOCEANOR à les exploiter. Les CGA ne confèrent au Client aucun droit ou intérêt sur les Services en abonnement, et les

signes distinctifs associés, mais seulement un droit limité d'accès et d'utilisation de la Plateforme et/ou du Service de Prédiction dans les conditions définies ci-après.

4.2. Licence d'utilisation

Sous réserve du complet paiement des sommes dues par le Client, BIOCEANOR concède au Client, pour la durée de l'Abonnement, pour le monde entier, une licence non-exclusive, non-cessible, non-transférable, sans droit de sous-licence, d'accès et d'utilisation de Plateforme et/ou du Service de Prédiction, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services en abonnement autrement que dans les limites autorisées par les CGA. Le Client s'engage, en outre, à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permettre à un utilisateur ou un tiers, d'effectuer un ou plusieurs des actes suivants : (i) décompiler ou désassembler la Plateforme ou le Service de Prédiction, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter de toute autre manière d'en obtenir les codes sources, en tout ou partie ; (ii) créer des œuvres dérivées à partir de la Plateforme ou du service de Prédiction, l'adapter, la modifier, la traduire, ou y apporter des modifications en tout ou partie, ou permettre une association ou incorporation de tout ou partie d'un ou plusieurs de ses éléments à d'autres œuvres, y compris logicielles ; (iii) louer, sous-licencier, vendre, prêter ou transférer la Plateforme ou le Service de Prédiction à un tiers ou permettre à un tiers d'accéder et d'utiliser la Plateforme ou le Service de Prédiction, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit préalable de BIOCEANOR.

4.3. Utilisation des Données

Les Données qui sont intégrées à la Plateforme appartiennent au Client qui pourra en faire toute utilisation. Néanmoins, le Client octroie à BIOCEANOR une licence gratuite, non-exclusive, non-cessible et mondiale d'exploitation de ces Données à des fins d'amélioration des Fonctionnalités et, plus généralement, de la Plateforme et du Service de Prédiction.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Prix

Le prix de la souscription à l'Abonnement est indiqué sur la Proposition Commerciale signée par le Client, il est facturé mensuellement ou annuellement selon les Services en abonnement et Fonctionnalités choisis par le Client. Le prix est indiqué en euros hors taxes, les droits et taxes applicables seront facturés en sus et seront ceux en vigueur au jour de la facturation.

5.2. Révision du prix

Les prix seront révisés en fonction de l'indice SYNTEC tous les ans à la date anniversaire de la contractualisation entre les parties et par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (I_n / I_o)$$

Chaque indice est représenté par une abréviation :

- P_n pour le prix HT après révision ;
- P_o pour le prix HT initial ;
- I_n pour la dernière valeur connue de l'indice SYNTEC publiée par la Fédération Syntec à la date de la révision;
- I_o pour la dernière valeur connue de l'indice SYNTEC publiée par la Fédération Syntec à la date de signature de la Proposition Commerciale.

En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, les Parties conviendront du ou des nouveaux indices pour l'établissement d'une formule à effet comparable.

5.3. Conditions de règlement

Si le Client opte pour un paiement mensuel, la facture est payable terme à échoir, le 10 de chaque mois. Le montant du premier mois est calculé au *pro rata temporis* selon les jours restant sur le mois en cours et est facturé à la date du premier prélèvement correspondant au mois suivant.

Pour les clients des pays membres de la zone SEPA, les mensualités sont payables par prélèvement automatique, par mandat SEPA, selon le modèle fourni par BIOCEANOR. Le Client doit compléter et signer électroniquement le mandat SEPA, et fournir son RIB.

Sauf s'il en a été convenu autrement entre les Parties dans la Proposition Commerciale, si le Client opte pour un paiement forfaitaire pour la durée de l'Abonnement, la facture est exigible à la date de la Souscription et payable à réception, par virement bancaire.

Le Client accepte expressément que les factures lui soient adressées par email.

5.4. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

BIOCEANOR se réserve le droit, sept (7) jours calendaires après une mise en demeure de payer envoyée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement sans effet, de suspendre l'accès à la Plateforme ou au Service de Prédiction jusqu'au paiement intégral des sommes dues, en principal et intérêts, et sans que cela n'ouvre droit à de quelconques indemnités ou recours au profit du Client.

ARTICLE 6 - DUREE – RESILIATION

6.1. Durée

L'Abonnement est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la date de signature de la Proposition Commerciale. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives d'un (1) an. La partie qui déciderait de ne pas reconduire l'Abonnement devra notifier cette décision à l'autre partie, par email avec accusé de réception, au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période en cours.

6.2. Résiliation

6.2.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement(s) d'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge au titre des CGA, l'autre Partie pourra lui adresser une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'avoir à remédier à ce(s) manquement(s) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception, ou à défaut à compter de la date de première présentation de cette lettre. Dans le cas où, passé ce délai, cette mise en demeure resterait totalement ou partiellement infructueuse, l'Abonnement sera résilié de plein droit avec effet immédiat, sans autre formalité et sans préjudice de tous autres droits ou actions auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

6.2.2. Résiliation pour cause de liquidation judiciaire

L'Abonnement sera automatiquement résilié si l'une des Parties fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, sauf la faculté pour le liquidateur judiciaire d'exiger la transmission des contrats en cours.

6.3. Conséquences de l'expiration et/ou de la résiliation

Les sommes versées par le Client avant la résiliation effective des CGA, pour quelque raison que ce soit, demeurent acquises à BIOCEANOR.

Les accès du Client aux Services en abonnement seront coupés dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la résiliation des CGA. Pendant ce délai, le Client est invité à extraire ses Données de la Plateforme, en suivant la procédure prévue à cet effet sur la Plateforme. L'extraction est réalisée sous format standard (.CSV). Toute demande d'assistance dans l'extraction des Données et/ou toute demande d'extraction sous un format spécifique, fera l'objet d'un devis préalable de BIOCEANOR. Les Clients ayant accès au Service de Prédiction via une API sont invités à extraire les Données sur leur logiciel.

A la résiliation des CGA, pour quelque cause que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation de la Plateforme.

A compter de la cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le Client pourra demander par écrit à BIOCEANOR qu'elle lui restitue l'ensemble des Données intégrées dans la Plateforme dans un délai de trente (30) jours calendaires. BIOCEANOR restituera de même les historiques et sauvegardes en sa possession, sous un format lisible par les logiciels courants du marché. Au-delà de ce délai BIOCEANOR ne sera plus tenue de conserver les Données et sa responsabilité ne pourra pas être engagée à cet effet.

ARTICLE 7 - GARANTIES

7.1. Garanties sur les Services en abonnement

BIOCEANOR déclare et garantit qu'elle dispose de tous les droits, dont les Droits de Propriété Intellectuelle, titres, licences et autorisations nécessaires pour conclure les CGA et mettre les Services en abonnement à disposition du Client.

BIOCEANOR garantit le Client contre toute demande, réclamation ou action en contrefaçon relative aux Services en abonnement, à la condition que le Client (i) notifie promptement à BIOCEANOR ladite réclamation ou action, (ii) permette à BIOCEANOR de défendre et/ou régler seule ladite réclamation, et (iii) fournisse à BIOCEANOR toute l'assistance nécessaire dans la défense et/ou la résolution du litige. Dans la défense ou la résolution du litige, BIOCEANOR pourra, à sa seule discrétion, (i) obtenir le droit, pour le Client, de continuer à utiliser les Services en abonnement, (ii) modifier/remplacer les éléments corrélatifs contrefaisants pour qu'ils ne portent plus atteinte aux droits du tiers, sans nuire à la bonne exécution des Services en abonnement, ou (iii) résilier les CGA et rembourser le Client au prorata du prix de l'Abonnement qu'il aura déjà payé au jour du litige.

Nonobstant ce qui précède, BIOCEANOR ne sera en aucun cas responsable de toute demande, réclamation ou action résultant d'une utilisation des Services en abonnement non autorisée par les CGA ou ne respectant pas les modalités et conditions d'utilisation prévues aux CGA ou au Manuel Utilisateur.

BIOCEANOR ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité de la Plateforme et/ou quant à l'adaptation et/ou la conformité des Services en abonnement à un usage particulier ou aux besoins du Client. Les Données sont fournies au Client « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, il appartient au Client de les traiter avec la diligence et l'expertise de son métier.

L'utilisation des Services en abonnement implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données à partir d'internet. BIOCEANOR ne garantit pas que les Fonctionnalités de la Plateforme ou d'autres éléments qui la composent et/ou que le Service de Prédiction seront à tout moment disponibles, ininterrompus ou sans erreur, que les défauts ou erreurs éventuels seront immédiatement corrigés ou que Plateforme ou son serveur ou le Service de Prédiction seront à tous moments exempts de virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre composant susceptible de causer un dommage.

7.2. Garanties du Client

Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu et conservera pendant toute la durée des CGA, tous les droits, titres, licences et autorisations nécessaires à la conclusion et l'exécution des CGA et permettant à BIOCEANOR d'exécuter les CGA.

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'accès et de l'utilisation de la Plateforme et/ou du Service de Prédiction.

Le Client est seul responsable de la qualité des Données intégrées sur la Plateforme ou au travers du Service de Prédiction. Aussi, le Client garantit que les Données sont exactes, complètes et à jour, et qu'elles respectent les législations et réglementations applicables aux activités du Client, ainsi que les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle et le droit sur la protection des données personnelles) des tiers. Le Client est seul responsable de l'utilisation et du traitement qu'il fait des Données, notamment pour la prise de décision pour son exploitation.

ARTICLE 8 - HEBERGEMENT ET SECURITE

Les Données sont hébergées auprès de la société Amazon Web Service. Toute Donnée, et notamment toute donnée personnelle, fournie ou collectée au travers de la Plateforme ou du Service de Prédiction sera stockée sur le(s) serveur(s) de cet hébergeur, mis à disposition de BIOCEANOR. Cet hébergeur agit en tant que sous-traitant de BIOCEANOR au sens de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, seulement sur instruction écrite de BIOCEANOR. Il ne dispose pas du droit d'utiliser les Données et données personnelles du Client, sauf aux fins d'exécution des prestations techniques d'hébergement et de gestion des bases de données et seulement dans les conditions contractuelles signées entre l'hébergeur et BIOCEANOR qui ne peuvent déroger au présent article et à la réglementation précitée. BIOCEANOR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :

- Veiller à ce que l'hébergeur assure la sécurité physique et logique des serveurs sur lesquels sont hébergées les Données et, en particulier, l'intégrité du réseau et des serveurs contre tout acte de malveillance extérieure ou toute attaque informatique connue. Le réseau local de BioOceanOr d'accès aux serveurs est protégé contre les intrusions par un firewall restrictif. Les serveurs eux-mêmes ont une architecture réseau isolé et des loads balancers performants. Les mises à jour de sécurité des systèmes d'exploitation et de l'anti-virus sont installées régulièrement sur ce réseau.
- Mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité et de confidentialité des Données. Ces mesures visent à (i) protéger les Données – et en particulier les données personnelles, contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés et (ii) assurer le rétablissement de la disponibilité des Données – et en particulier des données personnelles, et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique. BIOCEANOR met également en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures de sécurité précitées.

En cas de défaillance des serveurs, BIOCEANOR fera ses meilleurs efforts pour rétablir le service dans les meilleurs délais, dans la limite des engagements de niveaux de services pris par le prestataire d'hébergement, suivant la notification de la panne par le Client, étant précisé que les applications sont configurées pour redémarrer automatiquement en cas d'incident logiciel.

Des sauvegardes des Données sont réalisées auprès de l'hébergeur Amazon Web Service, Serveurs de Virginie Nord aux USA pour les clients du continent américain et Serveurs de Paris (Courbevoie et Nanterre), France pour les autres Clients.

Les back-ups sont conservés dans les datacenters de l'hébergeur, tel que précisé au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse, BIOCEANOR est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture de l'accès aux Services en abonnement au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de BIOCEANOR toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services en abonnement à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre.

En aucun cas, BIOCEANOR ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de données, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation des Services en abonnement.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation des Services en abonnement se fait sous sa seule et entière responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par les CGA, ni d'entraîner la responsabilité de BIOCEANOR en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation par le Client des Services en abonnement, en violation des dispositions du présent article et plus généralement du non-respect des CGA.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de BIOCEANOR serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de BIOCEANOR sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes effectivement payées par le Client au titre des CGA, au jour du fait générateur de la responsabilité de BIOCEANOR.

Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de BIOCEANOR après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

PARTIE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Cette partie concerne les Conditions Générales de Vente regroupant les CGPS et les CGA.

ARTICLE 1 - ASSURANCE

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l'exécution du contrat et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de l'exécution des CGV. A la demande de l'autre Partie, chaque Partie devra être en mesure de justifier la souscription de cette assurance.

ARTICLE 2 - CONFIDENTIALITE

La partie qui reçoit des informations confidentielles de l'autre partie s'engage à conserver à titre strictement confidentiel, pendant toute la durée des présentes et pendant cinq (5) ans à compter de leur cessation, pour quelque cause que ce soit, toutes informations, données, et autres éléments, de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par l'autre partie, sur quelque support que ce soit, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Les informations confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation par la partie qui les reçoit à des tiers et ne doivent être utilisées que dans le seul cadre de l'exécution des présentes.

Les informations confidentielles demeurent la propriété de la partie qui les divulgue. En aucun cas la transmission d'informations confidentielles à l'autre partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant de quelques droits ou intérêts sur les informations confidentielles à l'exception des droits éventuellement prévus aux présentes.

La partie réceptrice s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions de la partie divulgateur, les documents ou leur reproduction contenant des informations confidentielles, immédiatement sur demande de la partie divulgateur et au plus tard à la résiliation ou à l'expiration des présentes pour quelque cause que ce soit.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration des présentes pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de BIOCEANOR ne pourra être engagée en cas de non-exécution de l'une quelconque de ses obligations qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par les lois et la jurisprudence françaises. Les cas de force majeure suspendent l'exécution des obligations nées du contrat et/ou des CGA pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à un (1) mois, ils ouvriraient droit à la résiliation du contrat et/ou des CGA par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4 - STIPULATIONS GENERALES

Intégralité. Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annule et remplace tout accord, antérieur ou actuel, oral ou écrit, entre les parties, relativement à cet objet. Il prévaut sur les conditions générales d'achat du Client.

Cession. Ces CGV sont conclues *intuitu personae*. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de BIOCEANOR.

Indépendance des clauses. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions des CGV conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée.

Non-renonciation. Le défaut pour l'une ou l'autre des parties de se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation aux droits qu'elle tient des présentes.

Contractants indépendants. Les parties déclarent que les relations entre elles sont exclusives de tout lien de subordination. À cet effet, aucune des parties et ses membres n'a de droit de représenter ou d'engager l'autre partie, sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit. Aucune partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre des présentes. Les présentes ne constituent ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre. Les parties sont et demeureront, pendant toute la durée des présentes, des partenaires professionnels indépendants.

Références. BIOCEANOR pourra citer le nom du Client, notamment dans ses documents techniques, commerciaux ou ses listes de références, sauf opposition expresse écrite du Client.

Sous-traitance. Le Client reconnaît et accepte que BIOCEANOR puisse, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant de la Proposition Commerciale et de l'exécution des CGV. Cependant, BIOCEANOR demeurera, vis-à-vis du Client, seul et unique responsable de la bonne exécution des CGV confiés au(x)dit(s) sous-traitant(s).

ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les CGV sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction des CGV en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

LES PARTIES S'ENGAGENT A TOUT FAIRE POUR ESSAYER DE REGLER A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAITRE A PROPOS DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES CGV. TOUTEFOIS, SI AUCUNE ISSUE AMIABLE N'ETAIT TROUVEE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LEUR LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE GRASSE.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE MATERIEL

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV Matériel** ») s'inscrivent dans le cadre de la souscription par le Client d'un contrat de licence de la Plateforme fournie par la société BIOCEANOR, société par actions simplifiée, au capital de 70 916,10 €, dont le siège social est situé 1360 route des Dolines, les Cardoulines B3, 06560 VALBONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n° 834 336 570, (ci-après « **BIOCEANOR** »).

Les CGV Matériel ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles BIOCEANOR vend au Client les dispositifs et capteurs de mesure de la qualité de l'eau ayant des capacités de communication avec la Plateforme (ci-après le « **Matériel** »). Le Matériel acheté par le Client est détaillé dans la Proposition Commerciale.

Le Matériel est strictement réservé au Client qui a souscrit un abonnement aux Services, dans les conditions et conformément aux CGA. L'achat de Matériel est subordonné à l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGV Matériel.

Tous les termes identifiés dans les CGV Matériel qui commencent par une majuscule, s'ils ne sont pas définis aux présentes, ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales de vente logiciel de BIOCEANOR.

ARTICLE 1 - COMMANDE DE MATERIEL

BIOCEANOR effectue un bilan des besoins du Client, un diagnostic du matériel dont dispose d'ores et déjà le Client et détermine en collaboration avec le Client le Matériel correspondant aux besoins de ce dernier. Sur cette base, BIOCEANOR intègre à la Proposition Commerciale le Matériel sollicité par le Client auquel les présentes CGV Matériel sont annexées. Les caractéristiques et quantité de Matériels commandés par le Client sont précisées dans la Proposition Commerciale.

La Proposition Commerciale et les CGV Matériel forment le contrat entre BIOCEANOR et le Client relativement à l'achat de Matériel. Le Client déclare qu'il conclut le contrat en son nom, pour son compte ou celui de ses sociétés affiliées, et pour ses besoins professionnels exclusivement.

En cas d'acceptation de la Proposition Commerciale par le Client, la commande de Matériel est considérée comme ferme et définitive. Elle ne peut alors donner lieu à aucune modification ni annulation de la part du Client sans l'accord préalable et écrit de BIOCEANOR. En signant la Proposition Commerciale, le Client reconnaît avoir lu les CGV Matériel, les avoir entièrement comprises, et s'engage à en respecter le contenu.

Les CGV Matériel prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document émanant du Client. Le Client déclare qu'il accepte les CGV Matériel en son nom, pour son compte ou celui de ses clients professionnels, et pour ses besoins professionnels

ARTICLE 2 - LIVRAISON DU MATERIEL

2.1. Modalités de livraison

Le Matériel peut être livré en France et à l'étranger. BIOCEANOR peut à son choix procéder à des livraisons partielles successives. Les frais de livraison sont à la charge du Client et sont détaillés dans la Proposition Commerciale.

Nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'article 2.4 ci-après, sauf stipulation contraire dans la Proposition Commerciale, la livraison du Matériel est effectuée comme suit :

- Livraison dans les pays membres de l'Union européenne et la Norvège : DAP (Incoterm 2020),
- Livraison dans les autres pays : FCA Valbonne (France) (Incoterm 2020).

Les informations fournies par le Client lors de sa commande de Matériel engagent le Client. En cas d'informations erronées entraînant l'impossibilité de livrer le Matériel, BIOCEANOR ne pourra être tenue

responsable. Tout colis renvoyé à BIOCEANOR à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète sera réexpédié aux frais du Client.

2.2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont précisés dans la Proposition Commerciale. Ils sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation contraire dans la Proposition Commerciale, les délais de livraison courent à compter de la date de signature de la Proposition Commerciale. BIOCEANOR s'engage à faire le maximum pour respecter les délais de livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de retard ni ouvrir droit à indemnités ou recours au profit du Client. En cas de retard prévisible de livraison, BIOCEANOR informera par email le Client des délais de retard à prévoir.

BIOCEANOR est libérée de son obligation de livraison en cas d'événement de force majeure pouvant empêcher ou rendre impossible la livraison du Matériel. En cas de survenance d'un tel événement ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, avis est donné au Client par tout moyen et l'exécution des CGV Matériel est différée. Si le cas de force majeure devait durer plus de trente (30) jours, il ouvrirait droit à la résiliation des CGV Matériel par l'une ou l'autre des parties.

2.3. Réception

La réception du Matériel s'entend de la remise effective du Matériel entre les mains du Client.

Le Client s'engage à signer le bon de livraison qui lui sera remis par le transporteur. Le Client doit indiquer, dès réception du Matériel, par écrit sur le bon de livraison qu'il signera, tout refus de réception de tout ou partie du Matériel ou réserves relatives aux pertes, avaries, produits manquants, vices apparents ou non-conformité des Matériels livrés. L'absence de réserve écrite du Client sur le bon de livraison couvre tout vice apparent et/ou produit manquant. En cas de vice non apparent d'un Matériel au jour de la réception, sous risque de forclusion, le Client dispose de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception pour adresser ses réserves, de manière documentée et justifiée, au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Client s'engage à adresser la réclamation notifiée au transporteur à BIOCEANOR, comprenant les documents et justifications nécessaires, dans les vingt-quatre (24) heures de la notification, par email à support@bioceanor.com.

En l'absence de réserve émise dans les délais et conditions précitées, le Matériel sera réputé avoir été livré conforme.

En cas de vice apparent, produit manquant, non-conformité, dûment constatés par BIOCEANOR, celle-ci procédera, à sa discrétion, soit au remplacement, soit au remboursement du prix du Matériel concerné, à l'exclusion de toute autre indemnité au profit du Client.

Dans le cas où le Matériel devait être retourné à BIOCEANOR, cette dernière informera par email le Client des conditions de reprise que le Client s'engage à respecter, la méthode de dédommagement choisie par BIOCEANOR (remplacement, remboursement) ainsi que l'adresse de réexpédition du Matériel. Le retour du Matériel ne pourra être accepté que pour le Matériel dans son état d'origine (emballage, accessoires, notice, etc.). Le moyen de transport et les frais de retour sont à la charge du Client. Le Client reconnaît et accepte que BIOCEANOR pourra refuser de rembourser le Client du prix du Matériel retourné si le Client ne respecte pas les conditions de retour.

2.4. Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que BIOCEANOR conserve la propriété du Matériel livré jusqu'au paiement intégral de son prix par le Client, en principal et intérêts.

ARTICLE 3 - INSTALLATION, MAINTENANCE

3.1. Installation du Matériel

Le Client est invité à se référer au Manuel Utilisateur pour l'utilisation du Matériel. BIOCEANOR pourra assister le Client à distance par visio-conférence en cas de difficulté au cours de l'installation.

Sur demande du Client, BIOCEANOR peut se rendre dans les locaux du Client pour installer le Matériel, ce service fera l'objet d'une proposition financière spécifique incluse dans la Proposition Commerciale.

Le cas échéant, dès la réception du Matériel, le Client en informe BIOCEANOR par tout moyen. BIOCEANOR prend rendez-vous avec le Client pour l'installation du Matériel. Le Client s'engage à assurer au personnel de BIOCEANOR ou à tout tiers mandaté par elle, si nécessaire, le libre accès aux locaux où doit être installé le Matériel. A l'issue de l'installation, le Client signe le procès-verbal d'installation.

3.2. Installation du Matériel

Le Client s'engage à assurer la maintenance du Matériel conformément aux instructions et recommandations du Manuel Utilisateur.

Sur demande du Client, BIOCEANOR pourra assurer le support technique et/ou la maintenance du Matériel. Les conditions et modalités d'intervention de BIOCEANOR en termes de support et maintenance sont précisées dans la Proposition Commerciale.

Si la maintenance du Matériel ne peut pas être effectuée à distance, le Client devra envoyer, à ces frais, le Matériel à BIOCEANOR à l'adresse communiquée, dans son emballage d'origine ou tout emballage adéquat permettant de préserver l'intégrité du Matériel.

L'ensemble des frais de diagnostic, réparation, remplacement, démontage/remontage, sera à la charge du Client, sauf dans le cas où le Matériel est sous garantie et si la maintenance résulte d'un défaut du Matériel dont l'origine est extérieure au fait du Client.

ARTICLE 4 - UTILISATION DU MATERIEL

4.1. Bon usage du Matériel

Pour utiliser le Matériel, le Client est invité à se référer aux précautions détaillées dans le Manuel Utilisateur. Compte tenu de la nature et de la finalité du Matériel, le Client doit agir en qualité de professionnel pour les besoins de son activité professionnelle. Le Client s'engage à n'utiliser le Matériel qu'en lien avec la Plateforme et pour ces seuls besoins exclusivement, dans le respect des termes des CGV Matériel, du Manuel Utilisateur et, plus généralement, des lois et réglementations applicables.

L'achat du Matériel n'implique aucunement la cession des Droits de Propriété Intellectuelle de BIOCEANOR existant sur le Matériel. Ces éléments demeurent la propriété exclusive de BIOCEANOR.

Le Client s'engage à ne pas utiliser, ou autoriser un tiers à utiliser, le Matériel autrement que dans les limites autorisées par les CGV Matériel. Le Client s'engage, en outre, à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permettre à un tiers d'effectuer un ou plusieurs des actes suivants : (i) décompiler ou désassembler le Matériel, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter autrement de découvrir ou d'accéder à tout ou partie de celui-ci ; (ii) supprimer ou modifier les Droits de Propriété Intellectuelle, les marques, logos, notices légales apposées sur le Matériel (ou dans sa notice d'utilisation) ; (iv) effectuer des activités illégales, discriminatoires, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité de tiers.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Prix et facturation du Matériel

Les prix unitaire et total du Matériel commandé et des frais de livraison figurent dans la Proposition Commerciale et sont indiqués en euros hors taxes, les droits et taxes applicables seront facturés en sus et seront ceux en vigueur au jour de la facturation. Le prix est facturé à la réception du Matériel, selon les modalités fixées dans la Proposition Commerciale.

5.2. Conditions de règlement

Sauf s'il en a été convenu autrement entre les Parties dans la Proposition Commerciale, les factures sont payables à réception, par virement bancaire. Le Client accepte expressément que les factures lui soient adressées par email.

5.3. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

ARTICLE 6 - GARANTIES SUR LE MATERIEL

6.1. Vices cachés

Le Matériel bénéficie de la garantie légale des vices cachés, couvrant tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le Matériel installé et le rendant impropre à son usage. Cette garantie est limitée au remplacement du Matériel affecté d'un vice.

Le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer BIOCEANOR, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 ans à compter de leur découverte. BIOCEANOR remboursera le Client du montant de la vente du Matériel ou pièces sous garantie légale jugés défectueux ou appliquera une réduction de prix de ledit Matériel.

6.2. Garantie commerciale

Le Matériel bénéficie d'une garantie commerciale en cas de défaut constaté du Matériel d'un (1) an.

Les périodes de garantie courent à compter de la date de réception du Matériel, sauf indication contraire dans la Proposition Commerciale.

Pour se prévaloir de la garantie commerciale, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer BIOCEANOR, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte.

BIOCEANOR remplacera ou fera réparer le Matériel ou pièces sous garantie commerciale jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement du Matériel défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

6.3. Exclusion de garantie

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation du Matériel, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, en contradiction avec les instructions et recommandations communiquées par BIOCEANOR dans le Manuel Utilisateur, comme en cas d'usure normale du Matériel ou cas de force majeure. Elle ne s'applique pas non plus au cas de démontage par le Client ou tout tiers non autorisé expressément par BIOCEANOR, détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Matériel. BIOCEANOR ne garantit pas que le Matériel soit exempt de tout défaut autre que ceux pouvant rendre le Matériel impropre à son usage.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation d'aucune sorte pour tout dommage notamment matériel, humain, ou financier résultant de l'utilisation du Matériel.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse, BIOCEANOR est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture du Matériel au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de BIOCEANOR toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation du Matériel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation du Matériel se fait sous sa seule responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par les CGV Matériel, ni d'entraîner la responsabilité de BIOCEANOR en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation par le Client du Matériel, en violation des conditions d'utilisation du Matériel et plus généralement du non-respect des CGV Matériel.

En aucun cas, BIOCEANOR ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation du Matériel.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de BIOCEANOR serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de BIOCEANOR sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant du Matériel à l'origine du fait générateur du dommage. Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de BIOCEANOR après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

ARTICLE 8 - STIPULATIONS DIVERSES

Les stipulations prévues à la Partie 3 Article 4 des Conditions Générales de Ventes de Prestations de Service et d'Abonnement s'appliquent *mutatis mutandis* aux présentes.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les CGV Matériel sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction des CGV Matériel en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

LES PARTIES S'ENGAGENT A TOUT FAIRE POUR ESSAYER DE REGLER A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAITRE A PROPOS DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES CGV MATERIEL. TOUTEFOIS, SI AUCUNE ISSUE AMIABLE N'ETAIT TROUVEE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LEUR LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE GRASSE.